



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
15 septembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Deuxième session ordinaire de 2004**

20-24 septembre 2004, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Questions financières, budgétaires et administratives**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Mesures supplémentaires de sécurité nécessaires pour protéger  
le personnel et les locaux du FNUAP dans le monde entier**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de la Directrice exécutive sur les mesures supplémentaires de sécurité nécessaires pour protéger le personnel et les locaux du FNUAP dans le monde entier (DP/FPA/2004/14). Au cours de son examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec la Directrice exécutive adjointe (chargé de la gestion) et ses collègues, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité note que les ressources approuvées à cette fin dans le budget biennal d'appui pour 2004-2005 s'élèvent à 4,6 millions de dollars (voir tableau 1 du rapport). La Directrice exécutive indique que les mesures de protection supplémentaires nécessaires pour faire face à la détérioration de la situation de sécurité et garantir à l'organisation les moyens de réagir en fonction de l'évolution de l'environnement mondial sans que son fonctionnement connaisse d'interruption notable nécessiteraient des ressources supplémentaires d'un montant estimé à 6,8 millions de dollars (par. 1 et tableau 1). La liste des mesures envisagées figure au paragraphe 2 du rapport.

3. Outre les informations présentées dans le tableau 1, le Comité consultatif, sur sa demande, a reçu communication d'une ventilation détaillée des crédits demandés :



## Ventilation des crédits demandés au titre des mesures de sécurité, 2004-2005

(En millions de dollars des États-Unis, source : tableau 1)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Montant approuvé</i>	<i>Montant supplémentaire demandé</i>	<i>Description</i>	<i>Total</i>	<i>Horizon temporel</i>
Normes minimales de sécurité opérationnelles, mise en conformité	2,7	4,4	<sup>b</sup> Dépenses non renouvelables	5,6	<sup>a</sup> Selon les demandes des responsables de pays
			Dépenses renouvelables	1,5	<sup>c</sup> Continu
<b>Total</b>				<b>7,1</b>	
Part du FNUAP pour les mesures prises par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et primes d'assurance	1,5	1,2	Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, part du FNUAP	1,6	<sup>d</sup> Continu
			Prime d'assurance	1,1	<sup>e</sup> Continu
<b>Total</b>				<b>2,7</b>	
Dépenses de personnel	0,3	1,2	Un conseiller au siège	0,3	Continu
			Trois conseillers régionaux	0,7	<sup>f, g</sup> Dès que possible. D'ici là, recours à des consultants
			Un agent des Services généraux pour l'appui au siège		<sup>h</sup> Dès que possible
			Équipement (dépenses non renouvelables)		<sup>i</sup>
			Divers (dépenses non renouvelables)		<sup>j</sup>
<b>Total</b>				<b>1,5</b>	
<b>Total général</b>	<b>4,5</b>	<b>6,8</b>		<b>11,3</b>	

<sup>a</sup> Construction de murs et de barrières, salles radio, véhicules blindés, systèmes de télévision, matériel à rayons X, autres équipements de communication, emplacements de stationnement.

<sup>b</sup> Montant basé sur des coûts moyens estimés par le PNUD, à 85 000 dollars par pays, ajustés compte tenu de la part du FNUAP (100 % pour 34 bureaux de pays indépendants et 25 % pour les 34 bureaux de pays restants « utilisés en commun »).

- <sup>c</sup> Gardes, opérateurs de salle radio et agent de maintenance.
- <sup>d</sup> Dont un montant correspondant à la part du FNUAP dans les dépenses supplémentaires prévues au titre des mesures prises par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, soit 2 % d'un total de 8,2 millions de dollars.
- <sup>e</sup> Dont un montant représentant la part du FNUAP dans les dépenses prévues pour couvrir les dépenses supplémentaires au titre de la prime d'assurance pour actes de malveillance.
- <sup>f</sup> Budgétisé sur la base d'un recrutement à la classe P-4, conformément à la politique suivie pour les mesures prises par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, y compris 25 000 dollars de frais de voyage par fonctionnaire.
- <sup>g</sup> Partage des locaux prévu avec les équipes de services techniques de pays du FNUAP : Jordanie, Thaïlande ou Népal et Éthiopie ou Sénégal ou Zimbabwe.
- <sup>h</sup> Budgétisé au niveau G-7.
- <sup>i</sup> 30 000 dollars pour les ordinateurs, les téléphones par satellite, le système GPS, etc.
- <sup>j</sup> Comprend le montant à la charge du FNUAP pour le projet sur le contrôle de l'accès aux locaux de l'ONU.

Le Comité note que les informations communiquées n'étaient pas accompagnées de renseignements complémentaires plus détaillés ou d'une analyse sur la manière dont les montants prévus avaient été calculés.

4. Le Comité consultatif a également appris qu'au cours des 12 derniers mois, huit bureaux de pays avaient été transférés ailleurs à titre préventif et/ou pour des raisons de sécurité (les bureaux du Cambodge, de la République centrafricaine, d'Indonésie, de la République islamique d'Iran, des Philippines, de la Somalie, du Soudan et du Yémen) et que cinq autres seraient également transférés au cours de l'exercice biennal (ceux d'Afghanistan, du Bouthan, de la Guinée, de la Jordanie et de la République arabe syrienne).

5. Le Comité note que la demande de ressources supplémentaires présentée par la Directrice exécutive représente approximativement 4 % du budget ordinaire brut d'appui biennal approuvé pour 2004-2005. Ce montant serait traité comme une réserve et comptabilisé comme telle dans les états financiers.

6. Le Comité consultatif reconnaît qu'il est important et urgent de renforcer la sécurité et la protection des opérations, des fonctionnaires et des locaux de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, dans son rapport sur la question (A/58/758), le Comité a indiqué que les demandes de crédits à cette fin ne devraient pas reposer sur une approche fragmentaire, mais devraient être précédées d'un examen exhaustif des dispositions de sécurité. Le Comité a en outre indiqué qu'une approche intégrée coordonnée était nécessaire de la part de tous les organismes du système des Nations Unies, et demandé au Secrétaire général de s'efforcer, dans le rapport qu'il présenterait au début de la cinquante-neuvième session, de définir des normes de sécurité unifiées. L'Assemblée générale a entériné ces recommandations dans sa résolution 58/295 du 18 juin 2004 et, au paragraphe 6 de la résolution, a établi la liste des éléments qui devraient figurer dans le rapport exhaustif.

7. Le Comité consultatif approuve les mesures indiquées dans les alinéas a) à d) du paragraphe 2 du rapport et prend note des mesures prises en temps opportun par le FNUAP dans ce domaine. Il espère que ces mesures seront intégrées dans un plan général exhaustif de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, compte tenu des considérations évoquées au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité est d'avis qu'une décision sur le recrutement des trois conseillers régionaux de sécurité en poste sur le terrain et d'un membre du personnel d'appui au siège [par. 2 e)] devrait être différée

jusqu'à la présentation du rapport exhaustif du Secrétaire général et de toute décision que l'Assemblée générale pourrait adopter sur la question.

8. Sous réserve de ce qui vient d'être dit au paragraphe 7 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration approuve la proposition de la Directrice exécutive tendant à lui déléguer pour 2004-2005 des pouvoirs exceptionnels qui lui permettent de disposer d'un budget additionnel de 4 % au maximum du budget d'appui biennal brut de 2004-2005, qui s'établit à 169,6 millions de dollars, destiné à des mesures de sécurité d'un coût maximum de 6,8 millions de dollars. Ce montant ne devrait être utilisé que pour les fins auxquelles il est destiné; il devrait être comptabilisé comme réserve et apparaître dans les états financiers, et devrait être porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de l'examen annuel de la situation financière.

---